#### COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUILLET 2014

# Aménagement de la place de l'Église – validation du dossier "PRO"

Le 14 avril, le bureau d'études "Atelier du Marais" a présenté à l'ensemble du conseil municipal nouvellement élu, l'avant projet de l'aménagement de la place de l'Église validé par le conseil le 24 février dernier. Le bureau d'études a poursuivi le travail avec la nouvelle commission d'urbanisme en mai et juin, puis les 1er et 8 juillet avec également le comité consultatif mis en place, pour compléter et améliorer le projet d'aménagement face aux interrogations et demandes des usagers.

#### Le projet

- > confirme les principes de l'avant-projet :
  - la place de l'église, avec le nouvel aménagement, restera un lieu de stationnement quotidien pour les riverains et les commerces,
  - dans le sens nord/sud de la place (Rennes-Romillé) et nord/sud-est (Pleumeleuc/Clayes), la circulation se fera à double sens.
  - la rue de Bédée sera à sens unique entre la rue Auguste Sauvée et la place,
- fait apparaître des évolutions depuis l'avant-projet :
  - la rue de Bréal sera également à sens unique entre la rue Louis Vilboux et la place,
  - les rayons de giration sont améliorés sur la globalité du projet afin que la visibilité soit suffisante et que le croisement des véhicules, y compris des véhicules lourds ou agricoles, puisse se faire,
  - le mur de l'enclos devant l'entrée principale de l'église sera modifié afin d'améliorer la visibilité, et l'axe de la voirie sera matérialisé dans la courbe,
  - l'ensemble des espaces piétonniers, y compris le cheminement d'accès à l'église, répond aux normes d'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite,
  - pour les rives de voirie des caniveaux seront mis en place et non pas des bordures hautes, facilitant à la fois le trafic des véhicules lourds et l'accessibilité,
  - le traitement des surfaces (matériaux, coloris) permettra l'usage varié de la place et participera à la mise en sécurité de la voirie.

L'estimation financière du projet d'aménagement : terrassements, voirie, maçonnerie, espaces verts et équipements (hors démolition bâtiment, effacement de réseaux et éclairage public) est de 578 159 € HT.

Sur ces bases, le projet a été adopté à la majorité (18 pour, 5 contre). La prochaine phase sera l'établissement du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

### Convention prêt de main d'œuvre AEPEC - Commune

Dans le cadre de la nouvelle organisation scolaire en septembre, les TAP (temps d'activités périscolaires) organisés à l'école St Melaine et réalisés par du personnel de l'association de gestion seront remboursés par la commune. Une convention contractualisera ce prêt de main d'œuvre pour une évaluation de 1 500 € (année scolaire 2014/2015).

# Convention de soutien aux activités sportives (US Bédée-Pleumeleuc foot)

Une subvention de 4 000 € est apportée à l'USBédée pour l'aide à l'emploi d'un éducateur sportif qui interviendra sur la commune lors du temps périscolaire (le midi) durant l'année scolaire 2014/2015.

# Droit de préemption

Le conseil renonce à son droit de préemption sur la cession d'un appartement et d'un stationnement et garage au 14 place de l'Église.

#### Demandes de groupe d'élus "Pleumeleuc 2014"

Pour les communes de 1000 à 3500 habitants, seule la représentation proportionnelle des conseillers des différentes listes dans les commissions municipales est obligatoire. La mise à disposition d'un local et d'un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sont des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquent aux communes de 3500 habitants et plus.

Sur proposition du Maire, une salle de réunion sera mise à disposition des 5 membres du groupe "Pleumeleuc 2014", sur réservation, avec mise en place d'une convention d'usage.

### Motion de soutien à l'action de l'AMF

La commune soutient l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État aux collectivités locales.